

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :  
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 5  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **114/2023 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**Modifie la délibération n°076/2021 du 8 juillet 2021**

#### **4.1.2 Recrutement - nomination**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 076/2021 en date du 8 juillet 2021, portant recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet,

Considérant que les missions afférentes au contrat de projet ont évoluées.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération en référence à un cadre d'emploi,

Considérant qu'il appartient Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nature de cet emploi non permanent, occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dont la durée totale ne peut excéder 6 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les missions et les conditions d'emploi de l'agent contractuel pour mener à bien le projet :

#### Missions initiales :

- Mise en place d'une stratégie de communication adaptée à la collectivité,
- Elaboration d'un plan de communication à partir des enjeux et caractéristiques du territoire
- Mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe en prenant en compte les nouveaux modes de communication
- Conception et réalisation des produits de communication

#### Nouvelles missions :

- Conseils aux élus et aux services :
  - Assister les élus et les services dans la communication avec la presse.
  - Conseiller et accompagner les services dans la rédaction de leurs documents de communication.
- Formation :
  - Former en interne les agents à l'appréhension des outils de communication et réseaux sociaux.
  - Assister et accompagner les agents à la prise en main des nouveaux dispositifs de communication avec les usagers.
- Encadrement de stagiaires.



Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier la délibération n° 076/2021 en date du 8 juillet 2021 comme suit :

- Dit qu'il s'agit d'un emploi de contractuel non permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs, relevant de la catégorie B, à temps complet afin de mener à bien le projet.
- Dit que les missions affectées à cet emploi seront les suivantes :
  - Mise en place d'une stratégie de communication adaptée à la collectivité,
  - Elaboration d'un plan de communication à partir des enjeux et caractéristiques du territoire,
  - Mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe en prenant en compte les nouveaux modes de communication,
  - Conception et réalisation des produits de communication,
  - Conseils aux élus et aux services :
    - ✓ Assister les élus et les services dans la communication avec la presse.

- ✓ Conseiller et accompagner les services dans la rédaction de leurs documents de communication.
- Formation :
  - ✓ Former en interne les agents à l'appréhension des outils de communication et réseaux sociaux.
  - ✓ Assister et accompagner les agents à la prise en main des nouveaux dispositifs de communication avec les usagers.
- Encadrement de stagiaires.
- Dit que la rémunération de l'agent est fixée en référence à la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- Dit que les autres termes de la délibération sont inchangés.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023**

